



La retraite en Italie

 28/02/2019

780 €

est le montant du minimum vieillesse italien avec la mise en place du revenu de citoyenneté

Le système italien de retraite, autrefois très généreux, a connu une réforme importante en 1995, dont la transition doit durer jusque dans les années 2060. Beaucoup de cotisants et de retraités dépendent aujourd'hui à la fois de l'ancien et du nouveau régime. L'âge minimal de la retraite devait progressivement augmenter et s'aligner entre hommes et femmes, mais le gouvernement de coalition entre le Mouvement 5 étoiles et la Ligue en a décidé autrement. Point sur le système de retraite italien.

Règles générales

Le système de retraite italien

L'Italie est dotée d'un régime public obligatoire de retraite depuis 1920. Le système antérieur aux années 1990 était un régime par répartition. La population italienne était jeune (une part importante d'actifs) et avait une espérance de vie où les retraités touchaient malheureusement peu d'années le montant de leurs pensions. Cela a conduit à des finances favorables, qui a longtemps permis au système italien d'être « généreux » sur le niveau des pensions et les conditions de durée d'assurance et d'âge de départ. Par exemple, en 1973, a été adoptée une mesure selon laquelle les femmes mariées avec enfants ayant travaillé 14 ans, 6 mois et 1 jour pouvaient prendre leur retraite. Cette année là, 17 000 femmes ont pris leur retraite à... 35 ans !

La réforme « Dini » de 1995 a bouleversé le système en le transformant en un régime dit en «comptes notionnels ». Il fonctionne comme un régime par capitalisation, les cotisations étant accumulées sur un compte fictif personnel. Ces cotisations sont revalorisées en fonction du taux de croissance du PIB. Ce capital virtuel est ensuite transformé en rente par un coefficient, en fonction croissante de l'âge et décroissante de l'espérance de vie.

Pour faire accepter cette réforme par les Italiens, une très longue phase transitoire a été mise en place durant laquelle le nouveau système ne s'appliquait qu'aux cotisations à partir de 1996. La totalité des pensions, versées uniquement par le nouveau système, ne le seront qu'à partir des années 2060.

Les cotisations

Le régime est financé par des cotisations dont le taux peut varier suivant les secteurs, le nombre de salariés, voire leur qualification. Dans l'industrie (hors bâtiment), le taux s'élève à 33 % (dont 9,19 % à la charge du salarié et 23,81 % à celle de l'employeur), mais il couvre à la fois la vieillesse, l'invalidité et l'assurance décès. Il n'y a pas de régime complémentaire. La cotisation est prélevée sous un plafond de revenu (le plafond annuel est de 101 427 €).

Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Pour prendre sa retraite à taux plein dans le régime italien, il faut avoir cotisé au moins 20 ans (ou 15 ans avant 1996) et être âgé de 66 ans et 7 mois depuis 2018. Cet âge devrait continuer à être réévalué, en fonction de l'espérance de vie à 65 ans, tous les 2 ans à partir de 2019. Il devrait s'élever à 67 ans à partir de 2021.

Revenir sur ces conditions est un cheval de bataille du Mouvement 5 étoiles et de la Ligue, qui dirigent le gouvernement depuis mai 2018. La réforme des retraites, baptisée « Quota 100 », doit permettre de partir à la retraite à partir de 62 ans et avec 38 années de cotisations ($62 + 38 = 100$). Cette réforme, expérimentée pendant 3 ans à partir de 2019, doit aussi permettre aux diplômés de racheter à des tarifs favorables des trimestres de cotisations sur leurs années d'études jusqu'à l'âge de 45 ans.



La retraite anticipée

Une retraite anticipée (*pensione anticipata*) sans réduction peut être sollicitée après avoir validé une durée d'assurance de 42 ans et 10 mois pour les hommes et de 41 ans et 10 mois pour les femmes.

Pour les personnes assurées pour la 1ère fois après 1995 (qui dépendent uniquement du nouveau système), les conditions sont légèrement différentes. Une retraite anticipée à partir de 63 ans et 7 mois est accessible à 2 conditions. Il faut avoir cotisé au moins 20 ans et que la pension à laquelle l'assuré peut prétendre soit au moins égale à 2,8 fois l'allocation d'aide sociale qui est de 458 € par mois en 2019 (*assegno sociale*, le minimum vieillesse italien), soit 1 282,40 € par mois début 2019.

À noter : l'adoption d'un revenu de citoyenneté (*reddito di cittadinanza*) de 780 €, qui remplacera *l'assegno sociale*, devrait voir ce seuil passer à 2 184 € par mois ($780 € \times 2,8$) pour une personne seule.

Les revenus des retraités

Le calcul de la pension de retraite

Les personnes qui ont commencé à cotiser après 1995 ne percevront qu'une seule pension. Celle-ci est calculée en appliquant un coefficient de conversion à l'intégralité des cotisations versées au cours de la carrière. Ce coefficient dépend de l'âge auquel la retraite est demandée - il est plus élevé pour ceux qui demandent leur retraite plus tard.

Les personnes qui ont commencé à cotiser avant 1996 toucheront 2 pensions. En plus de celle du nouveau système, calculée comme ci-dessus, ils percevront une pension de l'ancien système, calculée en multipliant le nombre d'années de cotisation par un pourcentage du salaire moyen perçu par l'assuré. Ce salaire est calculé en faisant la moyenne des 10 dernières années (ou des 5 à 10 dernières années si certaines se situent avant 1992). Le pourcentage appliqué pour chaque année est dégressif suivant les tranches de revenu.

Pour les retraites anticipées, une décote de 1 % par année d'anticipation s'applique entre 60 et 62 ans, et 2 % par année d'anticipation avant 60 ans.

Dans la pratique, le nouveau système a conduit à une chute initiale de 23 % du taux de remplacement pour un assuré-type liquidant sa pension à 60 ans avec 40 annuités de durée d'assurance (en comptant un mécanisme de décote/surcote de 6 % par an).

Depuis 2011, le montant de la pension est automatiquement ajusté tous les 2 ans, en fonction de la hausse de l'espérance de vie.

Dans la présentation de la réforme « Quota 100 » en 2018, le gouvernement de coalition a affirmé qu'il n'y aurait « aucune pénalisation et aucune coupe » dans les pensions. Mais l'INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale, équivalent italien de la CNAV) estime que cette réforme coûtera 100 Mds €. Cela fait craindre, dans un avenir plus ou moins lointain, que les finances passent dans le rouge et qu'il faille diminuer drastiquement le montant des pensions pour éviter une faillite du système de retraites.

À noter : le cumul emploi-retraite est totalement libre et sans conditions, que les assurés relèvent de l'ancien ou du nouveau régime. Il n'existe pas de restrictions comme en France, par exemple sur le plafond de revenus d'activités cumulables.

La pension de réversion

Lorsque l'assuré décède, s'il était retraité ou remplissait les conditions pour l'être, tout ou partie de sa pension peut être reversée.

Le conjoint survivant, ou le conjoint divorcé non remarié qui percevait une pension alimentaire de l'assuré, reçoit 60 % de la pension du défunt s'il n'y avait pas d'enfant à charge, 80 % avec 1 enfant, 100 % à partir de 2 enfants.

En l'absence de conjoint, l'orphelin survivant perçoit 70 % de la pension. S'il y a 2 enfants, ceux-ci se partagent 80 % de la pension et à partir de 3 enfants, ils se partagent 100 % de la pension.

Les revenus des retraités

Le calcul de la pension de retraite

Les personnes qui ont commencé à cotiser après 1995 ne percevront qu'une seule pension. Celle-ci est calculée en appliquant un coefficient de conversion à l'intégralité des cotisations versées au cours de la carrière. Ce coefficient dépend de l'âge auquel la retraite est demandée – il est plus élevé pour ceux qui demandent leur retraite plus tard.

Les personnes qui ont commencé à cotiser avant 1996 toucheront 2 pensions. En plus de celle du nouveau système, calculée comme ci-dessus, ils percevront une pension de l'ancien système, calculée en multipliant le nombre d'années de cotisation par un pourcentage du salaire moyen perçu par l'assuré. Ce salaire est calculé en faisant la moyenne des 10 dernières années (ou des 5 à 10 dernières années si certaines se situent avant 1992). Le pourcentage appliqué pour chaque année est dégressif suivant les tranches de revenu.

Pour les retraites anticipées, une décote de 1 % par année d'anticipation s'applique entre 60 et 62 ans, et 2 % par année d'anticipation avant 60 ans.

Dans la pratique, le nouveau système a conduit à une chute initiale de 23 % du taux de remplacement pour un assuré-type liquidant sa pension à 60 ans avec 40 annuités de durée d'assurance (en comptant un mécanisme de décote/surcote de 6 % par an).

Depuis 2011, le montant de la pension est automatiquement ajusté tous les 2 ans, en fonction de la hausse de l'espérance de vie.

Dans la présentation de la réforme « Quota 100 » en 2018, le gouvernement de coalition a affirmé qu'il n'y aurait « aucune pénalisation et aucune coupe » dans les pensions. Mais l'INPS (*Instituto Nazionale della Previdenza Sociale*, équivalent italien de la CNAV) estime que cette réforme coûtera 100 Mds €. Cela fait craindre, dans un avenir plus ou moins lointain, que les finances passent dans le rouge et qu'il faille diminuer drastiquement le montant des pensions pour éviter une faillite du système de retraites.



À noter : le cumul emploi-retraite est totalement libre et sans conditions, que les assurés relèvent de l'ancien ou du nouveau régime. Il n'existe pas de restrictions comme [en France](#), par exemple sur le plafond de revenus d'activités cumulables.

La pension de réversion

Lorsque l'assuré décède, s'il était retraité ou remplissait les conditions pour l'être, tout ou partie de sa pension peut être reversée.

Le conjoint survivant, ou le conjoint divorcé non remarié qui percevait une pension alimentaire de l'assuré, reçoit 60 % de la pension du défunt s'il n'y avait pas d'enfant à charge, 80 % avec 1 enfant, 100 % à partir de 2 enfants.

En l'absence de conjoint, l'orphelin survivant perçoit 70 % de la pension. S'il y a 2 enfants, ceux-ci se partagent 80 % de la pension et à partir de 3 enfants, ils se partagent 100 % de la pension.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite en Italie

Le système italien est double : un régime par répartition auquel a succédé, depuis 1996, un régime en « comptes notionnels ». La transition devrait s'achever dans les années 2060, la plupart des Italiens ayant cotisé aux 2 systèmes.

L'âge de départ est de 66 ans et 7 mois.

La pension de l'ancien système (jusqu'en 1995) se calcule comme le régime général français, par une part du salaire annuel moyen des 5 à 10 dernières années. La pension du nouveau système (depuis 1996) consiste en un coefficient appliqué au montant des cotisations versées au cours de la carrière, plus élevé si l'assuré part plus tard.

La pension de réversion est ouverte au conjoint survivant, ou divorcé non remarié. En l'absence de conjoint, elle va à l'orphelin (ou le cas échéant, aux orphelins entre lesquels elle est partagée).